



# Projet d'Aménagement des Terres Agricoles de la plaine de l'OTI (PATA-OTI)

**Date D'approbation :**

22/03/2017

**Région :**

Savane

**Préfecture :**

Oti

**Type :**

Prêt

**Montant :**

11 Mds

Le PATA-ÔTI a pour objet : i) l'aménagement des périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau sur 1 132 ha ; ii) l'aménagement des Zones d'Activités Agricoles Planifiées (ZAAP) sur 2 000 ha ; iii) l'appui à la mise en valeur des aménagements avec l'acquisition des matériels agricoles et de transformation iv) le développement de la pisciculture avec la construction et l'équipement de bassins piscicoles; et v) l'implantation d'infrastructures socio-économiques (pistes de désenclavement, forages, écoles, salles d'alphabétisation, unités de soins primaires, latrines et magasins de stockage).

Le coût total du projet est évalué à 21 323 MFCFA HT et 25 162 MFCFA TTC (sur la base des conditions économiques de novembre 2016), sera financé à concurrence de 11 000 M FCFA (52%) par la BOAD, 4 500 M FCFA (21%) par la BADEA, 5 000 MFCFA (23%) par l'OFID, 162 MFCFA par les Bénéficiaires (1%) et 662 MFCFA (3%) par l'Etat Togolais.

Le taux d'intérêt du prêt de la BOAD a été bonifié par la Commission de l'UEMOA sur les ressources de l'Aide Budgétaire Globale (ABG) de la France à l'UEMOA.

La BADEA et l'OFID ont signé leur Accords de prêt avec la République Togolaise respectivement le 18 mai 2016 et le 09 octobre 2015 pour des montants respectifs de 9 millions USD (4 500 MFCFA) et 10 millions USD (5 000 MFCFA) ; soit un montant total de 19 millions USD (9 500 MFCFA). L'Accord de prêt BOAD a été signé le 23 juin 2017 et est entré en vigueur le 04 août 2017. Les conditions suspensives à la première mise à disposition des fonds du prêt ont été toutes satisfaites. La Date Limite de Mobilisation (DLM) des ressources du prêt, est fixée au 02 août 2025.

La partie togolaise devra diligenter le recrutement des prestataires en vue du démarrage des travaux.

A date, les montants engagés et décaissés sur les ressources du Prêt BOAD s'établissent respectivement à 1 284 MFCFA (12%) et 240 MFCFA (2%).